

# VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)  
8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

LN/CJ n° 2018/01

Objet de la délibération :

APPROBATION DES STATUTS DE  
LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES PORTES  
EURELIENNES D'ILES DE  
FRANCE APPLICABLES A  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 24

Pouvoirs : 02

Votants : 26

Date de la convocation :  
2/08/2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 octobre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, CHERGUI Cendrine, DUCOUTUMANY Franck, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusés :

Philippe POISSONNIER, pouvoir à F. BELHOMME  
Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir à I. MARCHAND

Absents :

CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Madame le Maire expose que dans le cadre de la création de la communauté de communes de Portes Euréliennes d'Île-de-France, l'arrêté préfectoral de fusion a seulement fixé le nom, le siège et l'addition des compétences des communautés de communes historiques, le Conseil communautaire devant se doter de statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est précisé que si une compétence initialement inscrite dans le bloc des compétences optionnelles n'est pas reprise intégralement, elle doit être considérée comme facultative.

Dans ce cadre et compte tenu des choix initiaux des cinq communautés de communes historiques d'inscrire certaines compétences dans le bloc des compétences optionnelles ou facultatives, un travail d'harmonisation, de toilettage et de reformulation des compétences a été effectué.

Ce travail a été présenté en bureau communautaire le 28 juin, le 30 août et en comité des maires le 13 septembre.

Le Conseil d'Administration de la Communauté de communes, par délibération du 20/09/2018 a adopté les statuts avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Chaque commune membre doit se prononcer à la majorité qualifiée sur ce projet de statuts dans un délai de trois mois.

**VU** le Code général des collectivités et notamment les articles L5211-5, L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 20/09/2018 portant approbation des statuts avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet des statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**CHARGE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents à cet effet.

Fait et délibéré à Epermon, le 8 octobre 2018

Le Maire,  
F. RAMOND



A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Ramond", written over a long horizontal line that extends to the right.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.